



Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2025/34 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté portant mise en demeure d'obligation de mise sous surveillance d'un vétérinaire sanitaire « d'un chien mordeur ».

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment articles, L. 211-14-2 L.223- 10, et R 223-35.
- Vu l'Arrêté ministériel du 21 avril 1997 modifié relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ;
- Vu le signalement fait le 22 mai 2025 au service de Police Municipale de la commune d'un cas de morsure d'un chien de race Malinois de couleur fauve masque noir, sur la voie publique, rue des Anciens d'AFN – 62610 – OYE-PLAGE ;
- Vu le signalement fait le 04 juin 2025 au service de Police Municipale de la commune d'un cas de morsure du même chien de race Malinois de couleur fauve masque noir à hauteur de l'entrée du magasin Carrefour Contact sis au 130 place du Général de Gaulle – 62610 – OYE-PLAGE ;
- Considérant que le chien de race Malinois de couleur fauve masque noir prénommé Marcus, né le 09 mai 2024 portant la puce électronique n° 250269591825201 est détenu par Monsieur VELGHE Mickaël né le 05 juillet 1979 à Calais demeurant au 1414 Les Hemmes d'Oye à OYE-PLAGE ;
- Considérant la nécessité de prendre les mesures sanitaires afin de veiller à ce que le chien, prénommé Marcus, détenu par Monsieur VELGHE Mickaël n'est pas porteur d'une maladie infectieuse et ne représente pas un danger pour autrui.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'animal prénommé Marcus, portant la puce électronique n° 250269591825201, détenu Monsieur VELGHE Mickaël doit sous les vingt-quatre heures, à compter de la notification du présent acte, être soumis par son propriétaire et à ses frais, pour une période de quinze jours, à la surveillance d'un vétérinaire agréé par la Préfecture.

ARTICLE 2 :

Monsieur VELGHE Mickaël, détenteur du chien prénommé Marcus, est tenu de soumettre son animal, à l'évaluation comportementale mentionnée à

l'article L211-14-1, chez un vétérinaire repris dans l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des vétérinaires réalisant des évaluations comportementales de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie et de chiens dangereux.

ARTICLE 3 :

A la suite de cette évaluation, Monsieur le Maire d'Oye-Plage ou à défaut Monsieur le Préfet, pourra imposer au propriétaire du chien de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude mentionnée à l'article L.2211-13-1, susvisé. Faute pour le propriétaire de l'animal de s'être soumis à ces obligations, Monsieur le Maire d'Oye-Plage ou, à défaut Monsieur le Préfet, pourra par arrêté faire procéder au placement de l'animal dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci. Il pourra, en cas de danger grave et immédiat et après avis d'un vétérinaire désigné par Monsieur le Préfet, faire procéder à son euthanasie.

ARTICLE 4 :

Les frais afférents aux opérations de garde, de surveillance sanitaire et d'euthanasie éventuelle de l'animal sont intégralement mis à la charge de son propriétaire.

ARTICLE 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois suivant sa publication, sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'OYE-PLAGE, Monsieur l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, Monsieur VELGHE Mickaël, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est remis aux intéressés, notifié à monsieur VELGHE Mickaël et publié par la commune.

Une ampliation est transmise à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de CALAIS et Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais Direction Départementale de la Protection des Populations.

Fait à OYE-PLAGE, le 05 juin 2025

#signature#

Notifié à Monsieur VELGHE Mickaël le ___ / ___ / 2025 (date et signature)

Adresse postale : 87, Place de l'Union européenne – Bureau : Espace Françoise Dolto 17 Impasse de la Procession / 62215 Oye-Plage. Tel : 03.21.34.69.32 - Adresse électronique : police.municipale@oye-plage.fr

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune ci-dessus désignée.